



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-02-23-R-0109

commune(s) : Albigny sur Saône - Charly - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Fontaines Saint Martin - Givors - Grigny - Limonest - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 6° - Lyon 7° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Village - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 16**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 3599

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60 , R 151-51, R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le plan d'urbanisme en vigueur ;

Vu le décret ministériel, les arrêtés ministériels, préfectoraux et municipaux et les délibérations du Conseil de la Métropole cités dans l'annexe ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur Richard Llung, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- zones d'aménagement concerté (ZAC),
- périmètres de sursis à statuer,
- servitudes d'utilité publique (SUP),
- plans de prévision des risques naturels (PPRN),
- plans de prévision des risques technologiques (PPRT).

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de la Métropole et dans l'ensemble des mairies des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet jusqu'au 31 mars 2016.

Article 4 - Monsieur le directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 23 février 2016

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Llung

Affiché le : 23 février 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2016.